

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 19/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 24 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 12

Présents : 08

Votants : 09

Etaient présents :

**M. Michel BONNEAU, Mme Mylène LEBARBEY, M. Bruno OLIVE, Adjoint
Mme Elise BADER, M. Xavier GUILBERT, Mme Evelyne LELANDOIS, M. Alain
SOUHARD, Conseillers.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé :

Mme Aurélie TAILLEBOSQ a donné pouvoir à M. Michel BONNEAU

Absents :

M. Wilfried GORHY, M. Gilles MALHERBE, M. Bertrand VIARD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mylène LEBARBEY

Ordre du jour :

- I°/ Finances avec le vote du budget 2023, du CFU 2022, subventions, ...
- II°/ Administratif (contrat de location, subvention
- III°/ déclinaison de l'Intercommunalité et syndicats (Collectéa, seroc, ...)
- IV°/ Questions diverses et tour de table

DM2023.03.24-1

Le procès-verbal de la séance du 20/01/2023 est adopté à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2023.01.20-1	Dépenses à imputer au 623 – « publicité, publications, relations publiques »	Adoptée
DM2023.01.20-2	Taxe d'aménagement – retrait DM2022.11.04-3	Adoptée
DM2023.01.20-3	Projets travaux – demande de subventions	Adoptée
DM2023.01.20-4	RH – Ligne Directrices de Gestion (LDG)	Approuvée
DM2023.01.20-5	Nomination Référent Déontologue des Élus	Reportée
DM2023.01.20-6	Location de la salle des fêtes aux associations - contrat	Approuvée
DM2023.01.20-7	SDEC Energie – adhésion de la ville de Mondeville	Approuvée

En préambule, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la séance était initialement prévue le 17/03/2024 mais, que par manque de quorum, il a dû la reporter à ce jour.

I°/ Finances

DM2023.03.24-2

I°/ 1 Subventions communales

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le montant global de subventions 2022 et d'attendre les demandes des associations via le cerfa ad hoc. Il ajoute, qu'à ce jour, aucune demande de subventions émanant des associations communales n'est parvenue au secrétariat.

D'autre part, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe aux voyages scolaires à hauteur de 20% restant à charge, avec un plafond de 100€ et sur un séjour de 4 nuits minimum.

De même, il rappelle que la Municipalité participe aux frais de formation BAFA à hauteur de 50.00€

Ces participations doivent faire l'objet d'une demande des Moncéens accompagnés des justificatifs et du RIB de l'école/organisme de formation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DM2023.03.24-3

I°/ 2 Vote des Taux

De même, M. le Maire propose de reconduire les taux des taxes communales. Il précise que les bases locatives vont subir une augmentation de 7.10% et ajoute que Bayeux Intercom a décidé de maintenir ses taux pour 2023.

Devant ce constat et l'augmentation du coût de la vie (carburant, énergie, produits de première nécessité, ...) La Municipalité préférant restreindre ses dépenses communales afin de

ne pas pénaliser les Monçois / Monçoise; approuve cette proposition à l'unanimité, selon la nouvelle présentation de l'état 1259 :

Taxe foncière :	44.15% (22.10% collecté pour le département)
Taxe foncière non bâtie :	33.19%
Taxe d'habitation	12.13%

DM2023.03.24-4

I°/ 3 Vote du Compte Financier Unique (CFU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité est passée à la M57 au 1^{er} janvier 2022. De ce fait, le Conseil Municipal n'a plus à approuver le compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la Commune mais le Compte Financier Unique (CFU).

Il présente le CFU 2022 qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	221 391.12 €
Recettes	274 624.73 €
Résultat de l'exercice	+ 53 233.61€
Reports de l'exercice précédent	+ 164 218.53€

Excédent de clôture de fonctionnement : 217 452.14€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	66 708.65€
Recettes	52 906.71€
Résultat de l'exercice	- 13 801.94€
Report de l'exercice précédent	+ 41 457.26€

Excédent de clôture d'investissement : 27 655.32€

Résultat de clôture 2022 : 245 107.46€

Le Maire s'étant retiré, Conseil Municipal, approuve le Compte Financier Unique présenté et le vote à l'unanimité sous la présidence de Mme Mylène LEBARBÉY.

DM2023.03.24-5

I°/ 3 Affectation de résultats

Vu l'excédent de clôture de fonctionnement de 217 452.14€

Vu l'excédent de clôture d'investissement de 27 655.32€

Considérant qu'il n'y a pas de dépenses inscrites en reste à réaliser,

Considérant qu'il n'y a pas de recettes inscrites en reste à réaliser,

Il en résulte qu'il n'y a pas besoin de financement.

Le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Au 002 : 217 452.14€

Au 001 : 27 655.32€

DM2023.03.24-6

I°/ 4 Indemnités des élus – tableau 2022

M. le Maire indique que L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes depuis 2021, la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Il ajoute quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ; il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ..)	Avantages en nature
Gilles ISABELLE	19 138.32€	0.00€	0.00€
Anne DUJARDIN	1 664.68€	0.00€	0.00€
Mylène LEBARBEY	2 584.38€	0.00€	0.00€
Michel BONNEAU	5 081.40€	0.00€	0.00€
Bruno OLIVE	5 081.40€	0.00€	0.00€

DM2023.03.24-7

I°/ 5 Vote du Budget 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DM2023.01.20-3 dans laquelle figure les travaux à réaliser en 2023, approuvé par le Conseil. Il présente le projet de budget 2023 dont la section d'investissement s'équilibre à 66 130.00€€ et celle de fonctionnement à 496 624.14€. Il remercie la commission finances pour le travail réalisé à l'élaboration de ce budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu approuve le budget 2023 à l'unanimité.

II°/ Administratif

- Déontologue des élus : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit désigner un Déontologue des élus. Il ajoute qu'il a pris contact avec Bayeux Intercom afin de proposer une mutualisation. Il précise qu'il est en attente des conclusions.

- Ligne de Gestion : M. le Maire indique qu'elles ont obligatoires pour toutes les communes. I ajoute que le Centre de Gestion 14 peut aider la Municipalité dans sa réalisation
- Participation citoyenne : M ; le Maire propose de différer cet item lors d'un prochain Conseil Municipal

• **DM2023.03.24-8**

- Dossier de subvention : M. le Maire indique que la commission finances et travaux a élaboré un dossier de subvention pour les travaux mairie. Les recettes afférentes à cette demande n'est pas transcrite au budget 2023, son attribution n'étant pas conclue avec les services de l'état. Suite à sa délibération DM2023.02.20-3, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à procéder à une étude du gain énergétique. Le Conseil Municipal après en avoir entendu renouvelle sa décision d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique :
 - Réfection et isolation des murs de la Mairie pour un montant de 23 277.00€TTC soit 19 397.50€HT
 - Achat d'un poêle à pellet pour un montant de 6 841.92€ soit 6 485.23€HT
 - Autorise le Maire à solliciter une subvention fond vert, DETR et DSIL
 - Autorise le Maire à procéder à une étude du gain énergétique
 - Dit que ces travaux sont inscrits au Budget 2023
 - Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents.

• **DM2023.03.24-9**

- Contrat location : M. le Maire indique que suite au conseil municipal du 20/1/2023, deux types de contrat ont été écrit l'un pour la location de la salle des fêtes et un second pour le monde associatif. Il présente le projet émanant de la commission animation et finances.
Le Conseil Municipal approuve la maquette du contrat

III°/ Intercommunalité

- **Bayeux Intercom**
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le vote du budget de l'intercom est prévu le 06/04/2023. Il précise que Bayeux Intercom ne souhaite pas augmenter ses taux
- **Collectéa**
M ; Le Maire présente pour information le budget de Collectéa qui se résume ainsi :
Investissement : équilibré en dépenses et recettes à 2 078 261.07€
Fonctionnement 10 557 679.41€ en dépenses et 11 996 465.11€ en recettes
- **SEROC**
M. Le Maire présente pour information le budget de SEROC qui se résume ainsi :
Investissement : équilibré en dépenses et recettes à 2 739 490.00€
Fonctionnement 15 025 015.88€ en dépenses et 17 724 112.92€ en recettes
- **SDEC Energie** :
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a mis en ligne sur le site internet communal, le guide des aides à l'énergie 2023.

VI° - Questions diverses et tour de table

VI°/1 – Chemin de randonnée

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse du tracé « Les balades de l'Aure » menée par Bayeux Intercom et Monceaux en Bessin.

M. Michel Bonneau quitte l'assemblée à 21h55

VI°/2 – Commission animation

La Commission animation propose au Conseil Municipal les animations suivantes

- Pâques : 10/04
- Fête des voisins : 23/06
- Octobre rose : 08/10
- Fête des aînés : 03/12
- Noël des enfants : voir pour retourner au cirque.

VI°/3 – Questions diverses et tour de table

DM2023.03.24-10

M. le Maire propose de prendre une délibération de principe pour la location exceptionnelle de la salle des fêtes lors des inhumations par exemple où la durée est de quelques heures en fonction de l'évènement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide de fixer le tarif à 150.00€

VI°/3 – Tour de table :

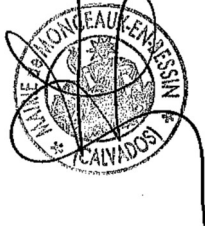
Messieurs Olive et Souhard rappellent l'arrêt du ramassage des déchets verts et présentent leurs travaux de recherche d'une solution alternative à venir selon des conditions financières et techniques qui y sont attribuées.

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits:

La séance est close à 22h30

Le Maire,
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôture et arrêtons la séance du 24 mars 2023

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2023.03.24-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2023.03.24-2	Finances – Vote des subventions	Adoptée
DM2023.03.24-3	Finances – Vote des taux	Adoptée
DM2023.03.24-4	Finances – vote du Compte Financier Unique	Adoptée
DM2023.03.24-5	Finances – Affectation du Résultat	Approuvée
DM2023.03.24-6	Finances – indemnités des élus	Approuvée
DM2023.03.24-7	Finances – Vote du budget 2023	Adoptée
DM2023.03.24-8	Finances – demande de subventions DSIL/DETR	Adoptée
DM2023.03.24-9	Location de la salle des fêtes – contrat associatif, ordinaire	Adoptée
DM2023.03.24-10	Location de salle – délibération de principe inhumation	Approuvée

Le Président de séance,
Le Maire,
Gilles ISABELLE

La Secrétaire de Séance,
Le Maire Adjoint,
Mylène LEBARBEY